

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 : DELIBERATION N° 209

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
Réf.: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCOCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPE - Angelina MICHIAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et les Maisons d'Enfants à Caractère social (MECS) Malherbe et Vauban afin de permettre la présence des éducateurs et/ou psychologues durant les temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) organisés par la ville

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétences qui donne au conseil municipal le pouvoir régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le code de l'action social et des familles (CASF), et notamment les articles :

- L.112-3 relatif à la protection de l'enfance et ses objectifs,
- L.221-1 et suivants relatifs au fait que le département se voit confier la responsabilité de la protection de l'enfance, mais que les communes peuvent contribuer à des actions complémentaires (accès aux loisirs, inclusion),
- L.227-1 à L.227-12 relatifs à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs hors du domicile parental, dont les MECS font partie,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.551-1 relatif à l'organisation d'activités périscolaires et éducatives par les communes, ouvertes à tous les enfants, ce qui inclut ceux confiés à l'ASE,

Vu le code civil et notamment son article 375 relatif à l'assistance éducative,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et l'Obligation pour les établissements sociaux et médico-sociaux (dont les MECS) de mettre en œuvre des projets personnalisés et de favoriser l'inclusion sociale des personnes accueillies,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et qui instaure le «projet pour l'enfant», qui inclut des actions favorisant son développement, son insertion et ses loisirs, et qui renforce la coordination entre acteurs (ASE, MECS, collectivités) pour garantir le bien-être et l'intégration des mineurs,

Vu la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la stratégie nationale et européenne pour l'inclusion sociale et plus particulièrement les politiques publiques (FSE, FEDER) qui encouragent les collectivités à développer des projets favorisant l'inclusion sociale et l'accès aux services culturels et sportifs,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et les Maisons d'Enfants à Caractère social (MECS) Malherbe et Vauban afin de permettre la présence des éducateurs et/ou psychologues durant les temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) organisés par la ville, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Péri-scolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Ainés » en date du 24 novembre 2025,

Considérant que la loi du 5 mars 2007 précitée s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer la prévention ;
- Améliorer le dispositif d'alerte et de signalement ;
- Diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille,

Que cette loi a été complétée par la loi du 14 mars 2016 susvisée qui place l'enfant au centre de l'intervention avec trois enjeux majeurs :

- Mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant en repérant plus tôt les jeunes en danger et en stabilisant les parcours des enfants placés ;
- Mettre en place des outils d'évaluation de l'offre de prise en charge ;
- Assurer une égalité de traitement des enfants et de leurs familles sur tout le territoire.

Considérant que les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont des établissements sociaux et médico-sociaux destinés à accueillir des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) par décision judiciaire ou administrative,

Que les MECS sont spécialisées dans l'accueil de mineurs en difficulté et peuvent accueillir les enfants soit en internat complet, soit en foyer ouvert où les enfants sont scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur,

Que les maisons d'enfants à caractère social ont pour mission de protéger et d'accompagner les mineurs,

Considérant que l'objectif est de fournir à l'enfant un environnement stable et protecteur, tout en travaillant à leur réinsertion sociale et familiale,

Que le placement d'un enfant en MECS est souvent effectué dans des situations difficiles telles que :

- la violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique) ;
- les problèmes psychologiques ou psychiatriques des parents ;
- les problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie ;
- les graves conflits familiaux... ,

Considérant que la ville de Maubeuge et les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) Malherbe et Vauban, partagent des objectifs communs en matière de cohésion sociale, d'inclusion et de protection de l'enfance,

Considérant que la volonté commune est de renforcer les liens sociaux, d'améliorer les conditions d'accueil et de permettre aux mineurs accueillis par les MECS de bénéficier des activités culturelles, sportives et de loisirs, proposées sur le territoire communal, avec un encadrement adapté quand celui-ci est nécessaire,

Considérant que les jeunes confiés à la MECS et accueillis au sein de différents temps organisés par la ville de Maubeuge, ont parfois besoin de la présence d'un éducateur et/ou d'un psychologue,

Qu'en consé²²quence, la convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les MECS Malherbe, Vauban et la ville concernant la présence des éducateurs et/ou psychologues durant les temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) organisés par la Ville,

Considérant que cette démarche vise à :

- Favoriser l'intégration des enfants dans la vie locale ;
- Développer leur accès aux équipements et services municipaux (bibliothèque, centre sportif, ateliers culturels, restauration scolaire, accueils de loisirs) ;
- Encourager la participation à des événements communaux (fêtes, animations, projets citoyens),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et les Maisons d'Enfants à Caractère social (MECS) Malherbe et Vauban afin de permettre la présence des éducateurs et/ou psychologues durant les temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) organisés par la ville
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document ou avenant éventuel afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



My
Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY



CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Maison d'Enfants à Caractère Social MALHERBE,
Sise : 11 boulevard Malherbe, 59600 Maubeuge (MALHERBE),
Représentée par Madame Naessens,

ET

La Maison d'Enfants à Caractère Social VAUBAN,
Sise 92 rue de sous le bois - 59600 Maubeuge,
Représentée par Madame HARDID,

ET

La ville de MAUBEUGE,
Sise Place du Docteur Forest, 59600 Maubeuge,
N° SIRET : 21 59 039 23 000 13
Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu des dispositions de la délibération n°209 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les MECS sont spécialisées dans l'accueil de mineurs en difficulté et peuvent accueillir les enfants soit en internat complet, soit en foyer ouvert où les enfants sont scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur

Dans le cadre de l'accompagnement des mineurs confiés aux MECS et accueillis au sein des temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) organisés par la Ville de Maubeuge, les deux parties souhaitent formaliser leur collaboration afin de favoriser l'inclusion, les liens sociaux et l'accès aux loisirs.

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre les MECS Malherbe et Vauban et la ville concernant la présence des éducateurs et/ou psychologues durant les temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) organisés par la Ville.

La volonté commune issue de cette convention est de renforcer les liens sociaux, d'améliorer les conditions d'accueil et de permettre aux mineurs accueillis par les MECS de bénéficier des activités culturelles, sportives et de loisirs, proposées sur le territoire communal, avec un encadrement adapté quand celui-ci est nécessaire,

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les MECS susvisées et la ville concernant la présence des éducateurs et/ou psychologues durant les temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) organisés par la Ville.

Article 2 - MODALITES D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Sont concernés par la présente convention :

- Les jeunes suivis par les MECS Malherbe et Vauban, inscrits sur les différents temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) ;
- Les éducateurs référents ou désignés par ces MECS pour assurer le lien avec les équipes encadrantes des temps de l'enfant et les coordonnateurs de la Ville de Maubeuge,

Article 3 - MODALITES D'INTERVENTION DES EDUCATEURS

Les éducateurs des MECS Malherbe et Vauban pourront :

- Être présents dans l'établissement scolaire aux horaires où se déroulent les temps de l'enfant;
- Accompagner pour le temps de restauration scolaire les enfants sur leur satellite de restauration et veiller à ce que le repas se passe dans de bonnes conditions;
- Participer aux activités mises en place par les équipes encadrantes et contribuer à leur bon déroulement;
- Être un relais entre les MECS Malherbe et Vauban et la Ville de Maubeuge pour le bien-être des enfants,

Les éducateurs **ne se substituent pas** aux équipes encadrantes des différents temps de l'enfant et **n'interfèrent pas avec les décisions prises par les équipes**

Article 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les éducateurs des MECS MALHERBE et VAUBAN s'engagent à :

- Se présenter à l'équipe encadrante des différents temps de l'enfant;
- Respecter le règlement intérieur des temps de l'enfant;
- Respecter la confidentialité des informations échangées,

La ville de Maubeuge s'engage à autoriser la présence des éducateurs et/ou psychologues durant les temps de l'enfant (restauration scolaire/garderies/ALSH) qu'elle organise.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Les parties ont convenu conjointement que la présente convention sera applicable du **5 janvier 2026 au 31 août 2026 inclus.**

Page 3 sur 5

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MECS MALHERBE, LA MECS VAUBAN ET LA VILLE DE MAUBEUGE

PARAPHES

En aucun cas la durée de la présente convention ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Article 6 - MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit conjointement et signé par les deux Parties.

Article 7 - ASSURANCES

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social précitées s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente convention, à savoir une assurance garantissant la responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de leur occupation des lieux et leur activité.

Les attestations d'assurances devront être communiquées à la Ville au plus tard lors de la signature de la présente convention.

Article 8 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus, chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention moyennant un préavis de 30 (trente) jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante.

Article 9 - LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille CEDEX.

En trois exemplaires originaux.

Fait à , le 2025.
..... 2025

Fait à , le

Le Directeur de la MECS MALHERBE
Mme Naessens

Le Directeur de la MECS VAUBAN
Mme HARDID

Signature : Signature

Cachet : Cachet :

Fait à , le 2025

La Ville de MAUBEUGE
Mr DECAGNY

Signature :

Cachet :